

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 27 novembre – 1 décembre 2017

APPLICATION DE L'ARTICLE XIII EN GUINÉE

Ce document d'information a été soumis par la Guinée, en relation avec le point 29.2.3, *Application de l'Article XIII en Guinée*.*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail – Justice – Solidarité



MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS

DIRECTION NATIONALE DES EAUX ET FORETS

**RAPPORT SUR LES PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE
EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FAITES LORS DE LA
MISSION CONDUITE PAR LE SECRETARIAT DE LA CONVENTION
SUR LES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE MENACEES
D'EXTINCTION (CITES)**

Conakry, Août 2017

Sommaire

Ord.		Page
1.	Introduction	
2	Rappel des questions du secrétariat de la CITES	
3	Progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations	
4	Conclusion et recommandations	
5	Annexe 1	---

1. Introduction

La République de Guinée a ratifié la plupart des Accords Multilatéraux en matière d'Environnement (AME). Elle a été et reste solidaire de ses engagements dans les AME tant au niveau international que sous régional.

La Guinée a adhéré à la CITES, le 21 septembre 1981 et l'a ratifiée le 20 décembre 1981.

Depuis la ratification de la Convention, la Guinée avait toujours travaillé en harmonie avec le Secrétariat de la CITES ainsi qu'avec ses organes subsidiaires.

Toutefois, la Guinée fut suspendue de la CITES en mars 2013 en raison de manquements à ses engagements, suite aux malversations de certains fonctionnaires commis à sa gestion au niveau national.

Depuis cette date, des efforts louables ont été déployés à la satisfaction des recommandations émises par le Secrétariat de la CITES, suite à l'effort commun de toutes les parties nationales impliquées dans la mise en œuvre de la Convention de Washington.

Ces efforts se sont traduits par des mesures disciplinaires, réglementaires, judiciaires et répressives contre la criminalité faunique, entre autres dispositions prises.

Le présent rapport fait l'état des lieux des progrès accomplis par le Gouvernement guinéen en vue de sortir le pays de la suspension de la CITES, toutes choses préjudiciables à termes à son image de marque.

2. RAPPEL DES QUESTIONS SUR LE RAPPORT 2015

- 1) Veuillez présenter le plan d'action quinquennal CITES, comme prévu au résultat 3 du plan d'action prioritaire nationale pour 2016
- 2) Le décret administratif figurant à l'annexe 4 du rapport de décembre 2016 contenait –t-il le mandat et la composition du comité inter institutions, finalisés et approuvés, afin que le comité soit officiellement opérationnel?
- 3) Le groupe de travail multidisciplinaire a-t-il mené des activités depuis le dernier rapport ?
- 4) Comment les mesures mises en œuvre pour délivrer des certificats d'origine en coopérant avec l'association des éleveurs d'oiseaux seront –elles appliquées pour tenir compte de la recommandation 3 a) issue de la mission menée par le secrétariat ? le secrétariat ne voit pas clairement comment les applications aux espèces seront prises en compte, quand il n'existe pas d'association similaire en Guinée, en particulier certains problèmes comme ceux identifiés dans le document SC63 Doc16 à savoir :
 - Permis délivrés pour des spécimens déclarés comme ayant été élevés en captivité, bien qu'il n'existe pas d'établissement commercial d'élevage en captivité d'espèces CITES en Guinée ;
 - Utilisation de codes erronés et
 - Echanges en quantité commerciale d'espèces inscrites à l'annexe 1
- 5) Comment la recommandation 3) faite à l'issue de la mission du Secrétariat sera-t-elle prise en compte pour assurer l'application de la mesure suivante « l'absence du principal signataire désigné devrait être consigné dans le registre et un suppléant devrait être désigné pour le remplacer ?
- 6) Veuillez expliquer en quoi consistera le mécanisme de contrôle mentionné à l'article 2, pont 14 du décret figurant à l'annexe 4 du rapport soumis au secrétariat en janvier 2016 visant à « assurer le contrôle de procédure » pour suite à la recommandation 3f) de la mission du Secrétariat ?
- 7) Les mesures qui ont été mises en place pour s'assurer que le budget alloué à l'organe de gestion CITES Guinée permettra de manière adéquate d'imprimer les permis sur du papier sécurisé ou l'acquisition de timbres de sécurité ?
- 8) Les progrès accomplis en termes de guide d'identification des espèces inscrites aux annexes CITES , avec le soutien de Borne free et en puisant dans les fonds par les Etats Unis d'Amérique , comme déclaré pour faire suite à la recommandation 3K ?

9) Est-ce que des activités ont été déployées pour répondre aux thèmes clés de renforcement de capacités qui ont été identifiés et décrits pour faire suite à la recommandation 3 m) à savoir :

- Formation générale des autorités et organisations participant à la lutte contre la criminalité liées aux espèces sauvages au pays ;
- Formation de l'organe de gestion CITES de la Guinée, spécifiquement sur la question de la surveillance continue.

10) Les mesures déclarées pour faire suite à la recommandation 3 O) donnent à penser que les autorités n'ont toujours pas les ressources essentielles nécessaires pour s'acquitter de leur obligation.

Veillez donner des informations sur toutes les mesures qui ont été prises ou les mesures mises en place pour régler cette question.

11) Les informations soumises pour faire suite à la recommandation 3 p) indiquent que l'organe de gestion CITES de la Guinée demandera à la Division chargé de la faune de la Direction Nationale des Eaux et Forêts d'étendre ces inspections aux établissements d'élevage. Veuillez indiquer si cette Division aura besoin des ressources ou de formation supplémentaires pour assumer cette fonction.

3. Progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations

Question du Secrétariat de la CITES	Progrès réalisés par la Guinée
1-Veuillez présenter le plan d'action quinquennal CITES, comme prévu au résultat 3 du plan d'action prioritaire nationale pour 2016	le plan d'action quinquennal CITES, comme prévu au résultat 3 du plan d'action prioritaire nationale pour 2016. La réunion du Comité inter agence tenue le 26 novembre 2016 a débouché à la formulation et à la validation d'un plan d'action d'urgence sur un an (2016), qui intègre principalement, les 3 dernières recommandations de la CITES en vue de poursuivre leur satisfaction qui, malheureusement qui n'a pas reçu de financement. Perspectives : L'union Européenne se propose dans son projet UNOPS d'appuyer le plan d'action de la CITES élaboré à sa seconde phase. Et un projet de campagne de sensibilisation est soumis au Ministère de l'Environnement pour financement en attendant l'appui financier de l'Union Européenne ou autres pour le renforcement de capacités de tous les acteurs impliqués dans la lutte de criminalité faunique.
2) Le décret administratif figurant à l'annexe 4 du rapport de décembre 2016 contenait -t-il le mandat et la composition du comité inter institutions, finalisés et approuvés, afin que le comité soit officiellement opérationnel ?	Un projet de Décision portant mise en place du Comité National CITES a été introduit et signé auprès du Ministre de l'Environnement pour signature Le Comité est finalisé et approuvé mais pas totalement opérationnel par manque de financement. Il se réunit respectivement une fois par an.
3) Le groupe de travail multidisciplinaire -t-il mené des activités depuis le dernier rapport ?	Oui, les efforts déployés récemment par la guinée pour la lutte contre le commerce illégal des spécimens des espèces CITES : -La mise en place d'une proposition du code faunique adapté et soumise à la primature pour approbation avant de soumettre à l'assemble pour adoption. <u>LES ARRESTATIONS, POURSUITES ET SAISIES :</u> - Durant l'année 2016, la Guinée a enregistré 13 cas d'arrestations, 16 cas de poursuites et 18 trafiquants faunique condamnés. En ce qui concerne les saisies : 337 kg de viande de primate ; 2 autruches ; 32 tortues ; 1 tortues marine ; 2 pièces d'ivoire sculpté et 9 carapaces de tortues marines ; 1 civettes. Durant les 6 premiers mois de l'année 2017, nous avons enregistré 12 cas d'arrestations ,13 trafiquants condamnés et 13 poursuites judiciaires. En ce qui concerne les saisies : -5 peaux de panthères, 1 peau de tête de lion ; 2 peaux de serpent boa, 5 peaux de crocodiles, 1peau de varant, 2 peaux de patas, 3 peaux de civette, 1 peau de genette ; 43 tortues d'eau douce ; 4 chimpanzés, 9 crocodiles ; 1 serval, 1 babouin ; 2 tortues trionyx ; 2 tortues pélomenusa ; 1 civettes ; 1 mangouste ; 2 aigles ; 4 perroquets ; 3 grues

couronnés.

LE DEROULEMENT DES PROCES ET PENALITES :

Cas Abdouramane Sidibé et Abdoul Salam Sidibé :
Condamnés par défaut à 5 ans d'emprisonnement ferme dans le dossier de l'ex chef de gestion l'organe CITES, pour usage de faux en écriture publique ou authentique, capture, détention, circulation, importation, exportation et commercialisation de plus de 100 chimpanzés, de lamantins et des perroquets, espèces intégralement protégées. Au cours de la première audience les débats étaient axés sur l'opposition faite par Abdouramane Sidibé de façon irrégulière. Ainsi l'avocat de la partie civile a demandé au juge de déclarer irrecevable la dite opposition pour défaut d'enregistrement au greffe du tribunal et de procéder à la reconstitution de la condamnation par défaut de 5 ans. L'affaire a été renvoyée à la huitaine pour permettre au juge de statuer sur la recevabilité ou l'irrecevabilité de cette prétendue opposition. La séance suivante, le juge reçoit l'opposition. Arrêté le 06 mars 2017, Abdoul Salam Sidibé a fait prévaloir ses prétentions devant le juge, A l'audience le parquet ainsi que la partie civile ont exhibé un certain nombre de pièces à conviction à savoir les différentes transactions et conversations avec d'autres trafiquants majeure impliquant les deux Trafiquants dans les faits d'exportation de chimpanzés, lamantins et de perroquets, toutes espèces protégées. Malgré toutes les preuves apportées par le parquet et la partie civile, le juge a fini seulement par condamner Abdouramane Sidibé à 1an de prison dont 9 mois assortis de sursis et Abdoul salam Sidibé à 4 mois de prison dont 2 mois assortis de sursis, cette décision étant donc défavorable à la lutte contre le commerce illégal des espèces animales en guinée, le parquet et la partie civile ont respectivement interjeté appel depuis la condamnation le 14 Avril 2017 . Jusqu'aujourd'hui la transmission de la lettre d'appel par le greffe du tribunal n'a pas encore vu le jour.

Cas Ansoumane Doumbouya, Balla Doumbouya et Thierno Amadou Barry :

Poursuivis depuis Aout 2015 pour usurpation du titre ou de fonction, faux, usage de faux, détention, circulation, commercialisation, importation et exportation des espèces intégralement protégées et des faits de complicité, Ansoumane Doumbouya ,Balla Doumbouya et Thierno Barry ont été tous condamnés à des peines d'emprisonnement ferme le 8 juillet 2016.

-Balla Doumbouya a écopé de 6 mois de prison ferme et d'une amende de 250 000 GNF.

Effectivement, Balla Doumbouya a purgé sa peine de 6 mois et a procédé au paiement de l'amende.

-Thierno Amadou Barry condamné à 1an de prison et au

	paiement d'une amende de 250.000fg a à son tour purgé sa peine avant de bénéficier d'une mise en liberté. -Ansoumane Doumbouya condamné à 18 mois de prison ferme et au paiement d'une amende de 500.000fg. Dans le délais toutes les parties ont interjeté appel .Contre toute attente, avant même qu'il ne finisse de purger sa peine le commandant Ansoumane Doumbouya a bénéficié d'une grâce présidentielle et ce, en violation des articles 1192 du nouveau code de procédure pénale guinéenne qui dispose : « la grâce est une dispense d'exécution de la peine accordé par le Président de la République au condamné frappé d'une condamnation définitive et exécutoire ». Dans ce présent cas, la condamnation de Ansoumane Doumbouya n'était pas exécutoire dès lors que les parties ont interjeté appel car l'appel a un effet suspensif .Donc cette grâce est irrégulière et illégale. Présentement ces 3 personnes sont toutes libres. Copies décision ci-jointe à l'annexe 1.
4)-Comment les mesures mises en œuvre pour délivrer des certificats d'origine en coopérant avec l'association des éleveurs d'oiseaux seront –elles appliquées pour tenir compte de la recommandation 3 a) issue de la mission menée par le secrétariat ? le secrétariat ne voit pas clairement comment les applications aux espèces seront prises en compte, quand il n'existe pas d'association similaire en Guinée, en particulier certains problèmes comme ceux identifiés dans le document SC63 Doc16 à savoir : • Permis délivrés pour des spécimens déclarés comme ayant été élevés en captivité, bien qu'il n'existe pas d'établissement commercial d'élevage en captivité d'espèces CITES en Guinée ; • Utilisation de codes erronés et • Echanges en quantité commerciale d'espèces inscrites à l'annexe 1 5) Comment la recommandation 3) faite à l'issue de la mission du Secrétariat sera-t-elle prise en compte pour assurer l'application de la mesure suivante « l'absence du principal signataire désigné devrait être consigné dans le registre et un suppléant devrait être désigné pour le remplacer ?	A la date actuelle, la Guinée ne délivre pas de permis. Par contre, le processus en cours pour la délivrance des CO se fait comme suit : -Une délivrance d'un permis de capture est délivrée par le chef de Division de la faune et de la protection de la nature. -Une demande de l'oiseleur est adressée au bureau de l'association des Oiseleurs. -Ce dernier délivre une pro-forma de CO après examen de la liste des espèces et avis, La pro-forma de CO est alors adressée à l'organe de gestion qui, à son tour délivre le CO au demandeur et le consigne dans un registre. La double signature est requise pour la délivrance du CO. Toutefois, la Guinée réitère sa volonté auprès du Secrétariat de la CITES de posséder des CO sécurisés ainsi que des permis sécurisés dans le futur. Les documents de la CITES tels que : -les permis qui seront désormais validés par la double signature du Point focal et de l'Autorité administrative de mise en œuvre de la CITES ; - Quant aux Certificats d'Origine ils sont validés par la double signature du Point focal et de l'Autorité administrative de mise en œuvre de la CITES. L'article 8 de l'Arrêté n°/2013/206/MEEF/CAB/SGG du 20 février 2013 portant désignation de l'organe de gestion, de l'autorité scientifique et nomination des Points Focaux de la CITES en République de Guinée, du Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts, nomme le suppléant pour remplacer un signataire empêché. C'est lorsque la Guinée sera autorisée à délivrer des permis, que les dispositions liées au registre entreront en vigueur.

6) Veuillez expliquer en quoi consistera le mécanisme de contrôle mentionné à l'article 2, pont 14 du décret figurant à l'annexe 4 du rapport soumis au secrétariat en janvier 2016 visant à « assurer le contrôle de procédure » pour suite à la recommandation 3f) de la mission du Secrétariat ?	A l'image du haut fonctionnaire actuellement arrêté, tout fonctionnaire qui n'obéira pas aux procédures réglementaires pourrait connaître la rigueur de la Loi. Actuellement, l'accès au CO est strictement limité au Chef d'organe de gestion et au Point focal. Ce sera le cas pour les permis, lorsque la suspension de la Guinée sera levée. Le mécanisme de contrôle est porté à l'Article 2 de l'Arrêté portant mise en place du Comité National CITES notamment en son article 2 et à la puce 14. La Guinée partage entièrement ces positions. Elles seront mises en place après la levée de la suspension. Actuellement, les CO sont communiqués à la Douane, aux 02 fonctionnaires ministériels chargés du contrôle de l'exportation à l'aéroport international de Conakry – Gbessia et aux 02 fonctionnaires ministériels chargés du contrôle au port maritime (Port autonome de Conakry). Le certificat vétérinaire est également délivré par le Ministère en charge de l'Elevage à travers la Direction Nationale des Services Vétérinaires pour les questions vétérinaires et d'élevage à l'aéroport international de Conakry - Gbessia. Actuellement, le Certificat d'origine délivré comporte trois volets endossés par les fonctionnaires compétents au moment de l'exportation dont : - le CO original qui accompagne l'envoi - le deuxième volet reste au point de départ - le troisième volet renvoyé à l'Organe de gestion CITES sans délai. Et il n'existe pas d'établissement commercial d'élevage en captivité d'espèces CITES en Guinée, par contre une seule est en vue qui est sur étude (le projet est ci-joint à l'annexe Utilisation de codes erronés et échanges en quantité commerciale d'espèces inscrites à l'annexe 1). Les Certificats d'Origine sont validés par la double signature du Point focal et de l'Autorité administrative de mise en œuvre de la CITES. Lorsque la Guinée sera autorisée à délivrer des permis, qui seront désormais validés par la double signature du Point focal et de l'Autorité administrative de mise en œuvre de la CITES ; l'organe de gestion sollicite les copies de ces permis car l'organe de gestion ne délivre que des permis scientifiques et cela en commun accord avec les centres de recherches mais pas de commerce.
7) Les mesures qui ont été mises en place pour s'assurer que le budget alloué à l'organe de gestion CITES Guinée permettra de manière adéquate d'imprimer les permis sur du papier sécurisé ou l'acquisition de	Il n'existe pas de budget spécial alloué à l'organe de gestion CITES au sein du département mais plutôt un fond forestier National qui permettra avec l'autorisation de madame la Ministre de l'environnement manière adéquate d'imprimer les permis sur du papier sécurisé ou l'acquisition de timbres

timbres de sécurité ?	de sécurité.
8) Les progrès accomplis en termes de guide d'identification des espèces inscrites aux annexes CITES , avec le soutien de Borne free et en puisant dans les fonds par les Etats Unis d'Amérique , comme déclaré pour faire suite à la recommandation 3K ?	Born free a annoncé l'obtention d'un financement auprès du gouvernement américain pour le développement d'un guide d'identification des espèces inscrites à la CITES pour la Guinée Un atelier sur le guide d'identification a été organisé avec l'appui du Ministère de l'Environnement, la liste a été transmise à borne – free pour la suite. Ce qui facilitera le contrôle et la délivrance des permis CITES. La Guinée souhaite avoir l' appui du secrétariat de la CITES en vue de mobiliser les moyens nécessaires pour faire la tenue de cet atelier de formation des formateurs
9) Est-ce que des activités ont été déployées pour répondre aux thèmes clés de renforcement de capacités qui ont été identifiés et décrits pour faire suite à la recommandation 3 m) à savoir : • Formation générale des autorités et organisations participant à la lutte contre la criminalité liées aux espèces sauvages au pays ; • Formation de l'organe de gestion CITES de la Guinée, spécifiquement sur la question de la surveillance continue.	Dans le cadre de la collaboration inter agences, notamment avec la Douane et la Police Interpole ; deux formations de formateurs ont eu lieu Deux (2) cadres dont le Point Focal a bénéficié la formation sur le thème Suite à l'arrivée de la mission d'évaluation des menaces d'espèces en Afrique de l'Ouest coordonnée par WABIC, tous les besoins en formation ont été pris en considération.
10) Les mesures déclarées pour faire suite à la recommandation 3 O) donnent à penser que les autorités n'ont toujours pas les ressources essentielles nécessaires pour s'acquitter de leur obligation. Veuillez donner des informations sur toutes les mesures qui ont été prises ou les mesures mises en place pour régler cette question.	Pas encore de disposition prise. Car : ➤ des préalables existent dont la disponibilité de matériels informatiques ➤ une connexion internet haut débit qui ne sont pas encore à la possession des organes de gestion. ➤ Les modalités d'inscription auprès des institutions concernées
11) Les informations soumises pour faire suite à la recommandation 3 p) indiquent que l'organe de gestion CITES de la Guinée demandera à la Division chargé de la faune de la Direction Nationale des Eaux et Forêts d'étendre ces inspections aux établissements d'élevage. Veuillez indiquer si cette Division aura besoin des ressources ou de formation supplémentaires pour assumer cette fonction.	Et il n'existe pas d'établissement commercial d'élevage en captivité d'espèces CITES en Guinée, par contre une seule est en vue qui est sur étude (le projet est par contre l'organe de gestion à toujours besoin de ressource et formation pour l'autorité scientifique.

4. Conclusion et recommandations

Le présent rapport fait l'état des lieux des progrès accomplis par la République de Guinée suite aux questions posées :

- ❖ Sur le rapport de 2015
- ❖ Données sur le commerce 2013-2016
- ❖ Lettre du 17 septembre 2012.

Des efforts nationaux conjugués par toutes les parties concernées par la gestion de la CITES et prenant part à ses organes de gouvernance que sont : l'autorité nationale de gestion, l'autorité scientifique, le Point Focal National, le Comité inter agence, la Cellule de lutte contre la criminalité faunique, le Ministère en charge de l'environnement, entre autres.

La Guinée souhaite que l'analyse de ce rapport par le Comité permanent lui soit favorable en vue de lui permettre de poursuivre sa progression vers la sortie totale de suspension.

Le pays reste ouvert à toutes explications, suggestions, recommandations, commentaires au présent rapport.

Le rapport sera transmis par courrier électronique et par voie postale respectivement aux adresses suivantes :

- Mission guines@ties.itu.int
- Penelope-Anne BENN <Penelope.BENN@cites.org>
- Et au Secrétariat de la CITES : info@cites.org